

## Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

**N° AMM : FR-2017-0007**

*Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification administrative portant sur le changement de nom du fabricant et d'un site de fabrication du produit et le changement de nom du fabricant de la substance active pour le produit biocide **ADDICT GEL BLATTES**,*

de la société *LODI S.A.S.*  
enregistrée sous le numéro *BC-UK086793-09*

### Article 1<sup>er</sup>

La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

### Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 30 novembre 2024.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 11/08/2023

DocuSigned by:  
*Charlotte Grastilleur*  
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

*Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.*

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

<b>Nom commercial</b>	ADDICT GEL BLATTES
<b>Autre(s) nom(s) commercial(aux)</b>	DINO GEL BLATTES

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

<b>Nom et adresse du détenteur</b>	<b>Nom</b>	LODI S.A.S.
	<b>Adresse</b>	PARC D'ACTIVITES DES QUATRE ROUTES 35390 GRAND FOUGERAY FRANCE
<b>Numéro de demande</b>	BC-UK086793-09	
<b>Type de demande</b>	Changement administratif d'une autorisation nationale (NA-ADC)	
<b>Numéro d'autorisation</b>	FR-2017-0007	
<b>Date d'autorisation</b>	15/02/2017	
<b>Date d'expiration de l'autorisation</b>	30/11/2024	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

<b>Nom du fabricant</b>	<i>MITSUI CHEMICALS CROP &amp; LIFE SOLUTIONS, INC.</i>
<b>Adresse du fabricant</b>	NIHONBASHI DIA BUILDING 1-19-1 NIHONBASHI, CHUO-KU 103-0027 TOKYO JAPON
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	KUKBO SCIENCE CO. LTD, 49 SANDAN-RO, HEUNGDEOK-GU, CHEONGJU-SI, CHUNGHEONGBUK-DO COREE
	<i>MC CROP &amp; LIFE MANUFACTURING CO., LTD., UTSUNOMIYA FACTORY, 1215 IWAZO-MACHI, UTSUNOMIYA-SHI 321-0973 TOCHIGI JAPON</i>

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	Dinotéfurane
<b>Nom du fabricant</b>	<i>MITSUI CHEMICALS CROP &amp; LIFE SOLUTIONS, INC.</i>
<b>Adresse du fabricant</b>	NIHONBASHI DIA BUILDING 1-19-1 NIHONBASHI, CHUO-KU 103-0027 TOKYO JAPON
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	MITSUI CHEMICALS INC. O MUTA WORKS, 30 ASAMUTA-MACHI, OHMUTA SHI, 836-8610 FUKUORA JAPON

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Dinotefuran	(RS)-1-méthyl-2-nitro-3-(tetrahydro-3-furylméthyl)guanidine	Substance active	165252-70-0	605-399-0	2

### 2.2. Type de formulation

RB - Appât prêt à l'emploi
----------------------------

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique chronique de catégorie 2
Mentions de danger	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P273 : Eviter le rejet dans l'environnement. P391 : Recueillir le produit répandu. P501 : Eliminer le contenu / récipient dans ...
Note	-

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1- Professionnels à l'intérieur des bâtiments

Type de produit	TP18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Blattes : <i>Blattella germanica</i> et <i>Blatta orientalis</i> . Adultes, nymphes et juvéniles
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur uniquement (Bâtiments commerciaux/industriels, lieux privés, lieux publics (hôpital, clinique...))
Méthode(s) d'application	Application de manière ciblée d'appât par gouttes ou directement dans des crevasses et fissures où les insectes se cachent.

<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	<p>Appliquer en gouttes de 0,1 g (chaque goutte contient 0,002 g de dinotéfurane) Blatte germanique : 2-4 gouttes par m<sup>2</sup>. Blatte orientale : 4-8 gouttes par m<sup>2</sup>.</p> <p>Appliquer un maximum de 0,8 g de produit par m<sup>2</sup> pour les fortes infestations : - Jusqu'à 16 gouttes lors du traitement d'une maison. - Jusqu'à 72 gouttes lors du traitement des bâtiments publics.</p> <p>En cas de forte infestation, une seconde application peut être effectuée au bout de 7 jours.</p>
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Seringue en PP/PE de 30g

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Respecter les doses d'emploi du produit.
- Pour maintenir la palatabilité du produit, appliquer le produit à l'abri d'une source de chaleur.
- Pour optimiser l'efficacité du traitement, respecter de bonnes pratiques d'hygiène : enlever ou empêcher l'accès à toute source de nourriture. L'appât doit être la principale source de nourriture disponible pour les blattes.
- Vérifier les appâts une fois par semaine.
- Réappliquer en fonction du niveau d'infestation et lorsque l'appât n'est plus présent.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Placer les appâts au niveau ou à proximité des zones où les blattes se rassemblent, comme dans les fissures et crevasses.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## 5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas appliquer le produit sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les animaux de rente et avec les denrées alimentaires ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation animale.
- Ne pas appliquer dans des endroits accessibles aux enfants, aux animaux de compagnie ni aux autres animaux non-cibles afin de limiter au maximum le risque d'empoisonnement.
- Conserver hors de la portée des enfants.
- Suivre des conditions strictes d'hygiène individuelle : ne pas manger, boire ni fumer pendant la manipulation du produit et se laver les mains après utilisation.
- Appliquer de manière ciblée dans des zones difficilement accessibles, non susceptibles d'être lavées et totalement à l'abri de l'eau.

## 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau. En cas d'apparition de signes d'irritation, consulter un médecin ou contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer les yeux à l'eau tiède pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. En cas de port de lentilles : rincer à l'eau tiède puis enlever les lentilles et continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 15 minutes. En cas d'apparition de signes d'irritation ou de troubles de la vision, consulter un médecin ou appeler le centre antipoison.
- En cas de contact avec la bouche ou d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15 ou le 112. Ne pas faire boire ni vomir.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

## 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas rejeter le produit non utilisé sur le sol, dans les cours d'eau, dans les canalisations (évier, toilettes...) ou dans les systèmes d'évacuation des eaux.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme les insectes morts), dans un circuit de collecte approprié.

## 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de stockage : 2 ans
- Protéger du gel
- Conserver à l'abri de la lumière

## 6. Autre(s) information(s)

-